RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 89803B57-D6FC-4354-A440-919ADB81909E

A.R.C. SANITAIRE
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 31 bis, rue Normande 95450 Seraincourt
804 558 930 RCS Pontoise

(Ci-après la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente-et un mars,

Les soussignés :

- Monsieur Bruno Lorion, propriétaire de 50 parts sociales,
- Monsieur Daniel Lorion, propriétaire de 50 parts sociales,

Représentant ensemble l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société (les « **Associés** »),

Après avoir pris connaissance :

- Du rapport du Gérant ;
- D'un exemplaire des statuts de la Société ;

Ont pris à l'unanimité, conformément à l'article 13 des statuts de la Société, par un acte signé par l'ensemble des associés (l'« **Acte Unanime** ») les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci-après :

- Réduction de capital social d'une somme de 960 euros, non motivée par des pertes, par voie de rachat de 96 parts sociales en vue de les annuler ; conditions et modalités de la réduction de capital corrélative ;
- Constatation de l'acquisition de 96 parts sociales de la Société en vue de leur annulation ;
- Modification corrélative des statuts de la Société ;
- Constatation du caractère unipersonnel de la Société ;
- Autorisation et agrément d'un projet de cession de parts sociales de la Société appartenant à Monsieur Daniel Lorion au profit de Monsieur Mickael Lorion ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Les Associés (i) reconnaissent avoir été pleinement informés des opérations objet des décisions projetées et avoir pris connaissance, de manière satisfaisante, de l'ensemble des documents et rapports relatifs aux décisions visées par le présent acte et (ii) déclarent expressément renoncer à se prévaloir, de quelque manière que ce soit, (a) du défaut de respect des droits d'information préalable à la prise de décisions des Associés tels que prévus par les statuts et les dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux délais y afférents, et notamment, (b) du défaut du respect du délai de mise à disposition de tous documents d'information dans le cadre des décisions.

Paraphe

Paraphe

Docusign Envelope ID: 89803B57-D6FC-4354-A440-919ADB81909E

PREMIERE DECISION

Réduction de capital social d'une somme de 960 euros, non motivée par des pertes, par voie de rachat de 96 parts sociales en vue de les annuler ; conditions et modalités de la réduction de capital corrélative

Les Associés, connaissance prise du rapport du Gérant, décident de réduire le capital social d'une somme de neuf cent soixante (960) euros pour le ramener de mille (1 000) euros à quarante (40) euros, par voie de rachat de cinquante (50) parts sociales, numérotées de 51 à 100, de dix (10) euros de nominal chacune appartenant à Monsieur Bruno Lorion, associé, et de quarante-six (46) parts sociales, numérotées de 5 à 50, de dix (10) euros de nominal chacune appartenant à Monsieur Daniel Lorion, associé, étant précisé que Monsieur Daniel Lorion déclare renoncer à son droit au rachat du solde des parts sociales lui appartenant, dans les conditions suivantes :

- Rachat de cinquante (50) parts sociales, numérotées de 51 à 100, appartenant à Monsieur Bruno Lorion, de dix (10) euros de valeur nominale, au prix unitaire de cinq cent trente (530) euros, soit un prix global de vingt-six mille cinq cents (26 500) euros pour les cinquante (50) parts sociales rachetées, ce rachat entrainant automatiquement annulation desdites parts sociales ;

- Rachat de quarante-six (46) parts sociales, numérotées de 5 à 50, appartenant à Monsieur Daniel Lorion, de dix (10) euros de valeur nominale, au prix unitaire de cinq cent trente (530) euros, soit un prix global de vingt-quatre mille trois cent quatre-vingts (24 380) euros pour les quarante-six (46) parts sociales rachetées, ce rachat entrainant automatiquement annulation desdites parts sociales ;

L'excédent du prix global de rachat (50 880 euros) sur la valeur nominale des parts rachetées (960 euros), soit la somme de quarante-neuf mille neuf cent vingt (49 920) euros sera imputé en totalité sur le poste « Report à Nouveau », qui s'élevait dans les comptes sociaux au 30/09/2024, à la somme de 98 335 euros, et dont le solde sera ramené du fait de la réduction de capital visée aux présentes, à la somme de quarante-huit mille quatre cent quinze (48 415 euros).

Les Associés déclarent avoir pleinement été informés par le rédacteur des présentes, que la Société ne présentait pas, sur la base des derniers comptes sociaux disponibles arrêtés au 30/09/2024, de réserves et/ou capitaux propres disponibles pour imputer :

- La totalité de l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts rachetées, soit la somme de 49 920 euros ;
- Et la totalité de la perte réalisée au 30/09/2024, qui s'élève à 72 514 euros.

Les Parties déclarent cependant avoir décider de réaliser ce jour la réduction de capital, au regard notamment de l'estimation du résultat de la Société au 31/12/2024 produit par le cabinet d'expertise comptable de la Société, aux termes de laquelle la Société aurait réalisé un bénéfice au 31/12/2024 de 29 700 euros.

Cette réduction du capital social est devenue définitive ce jour, indépendamment d'éventuelles oppositions de créanciers.

Paraphe LB

Paraphe

Docusign Envelope ID: 89803B57-D6FC-4354-A440-919ADB81909E

DEUXIEME DECISION

Constatation de l'acquisition de 96 parts sociales de la Société en vue de leur annulation

Les Associés, en conséquence de la décision précédente constatent que la Société procède ce jour, matériellement :

- Au rachat de cinquante (50) parts sociales, numérotées de 51 à 100, appartenant à Monsieur Bruno Lorion, de dix (10) euros de valeur nominale, au prix unitaire de cinq cent trente (530) euros, soit un prix global de vingt-six mille cinq cents (26 500) euros pour les cinquante (50) parts sociales rachetées, ce rachat entrainant automatiquement annulation desdites parts sociales, sans que ce rachat ne donne lieu à l'établissement d'un acte distinct du présent acte.

  Les Associés prennent acte que le versement des vingt-six mille cinq cents (26 500) euros sera effectué ce jour par la Société à Monsieur Bruno Lorion de la manière suivante :

  - A hauteur de dix huit mille (18 000) euros par compensation avec une créance certaine liquide et exigible que la Société détient sur ce dernier ;
  - A hauteur de huit mille cinq cents (8 500) euros par versement en numéraire sur le compte de Monsieur Bruno Lorion, ce que ce dernier reconnait et lui en donne bonne et valable quittance sous réserve d'encaissement.

- Au rachat de quarante-six (46) parts sociales, numérotées de 5 à 50, appartenant à Monsieur Daniel Lorion, de dix (10) euros de valeur nominale, au prix unitaire de cinq cent trente (530) euros, soit un prix global de vingt-quatre mille trois cent quatre-vingts (24 380) euros pour les quarante-six (46) parts sociales rachetées, ce rachat entrainant automatiquement annulation desdites parts sociales, sans que ce rachat ne donne lieu à l'établissement d'un acte distinct du présent acte.

  Les Associés prennent acte que le versement des vingt-quatre mille trois cent quatre-vingts (24 380) euros sera effectué par la Société à Monsieur Daniel Lorion de la manière suivante :

  - A hauteur de douze mille cent quatre-vingt-dix (12 190) euros : par versement en numéraire sur le compte de Monsieur Daniel Lorion effectué ce jour, ce que ce dernier reconnait et lui en donne bonne et valable quittance sous réserve d'encaissement.

  - A hauteur de douze mille cent quatre-vingt-dix (12 190) euros par versement en numéraire sur le compte de Monsieur Daniel Lorion au 15 octobre 2025 au plus tard.

TROISIEME DECISION

Modification corrélative des statuts de la Société

Les Associés, en conséquence des décisions qui précèdent, décident de modifier l'article 7 « CAPITAL » des statuts de la Société qui sera ainsi rédigé :

*« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de quarante (40) euros.

Il est divisé en quatre parts sociales, numérotées de 1 à 4 de dix (10) euros chacune. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Paraphe

Paraphe

Docusign Envelope ID: 89803B57-D6FC-4354-A440-919ADB81909E

*« **ARTICLE 8 - REPARTITION DES PARTS SOCIALES***

Les quatre (4) parts sociales numérotées de 1 à 4, composant le capital social sont attribuées en totalité à Monsieur Daniel Lorion ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DECISION

Constatation du caractère unipersonnel de la Société

Les Associés, en conséquence des décisions qui précèdent, constatent, que la Société devient unipersonnelle à compter de ce jour.

CINQUIEME RESOLUTION

Autorisation et agrément d'un projet de cession de parts sociales de la Société appartenant à Monsieur Daniel Lorion au profit de Monsieur Mickael Lorion

Les Associés, après avoir pris connaissance du projet de cession de quatre (4) parts sociales, numérotées de 1 à 4, appartenant à Monsieur Daniel Lorion, moyennant un prix unitaire de cinq cent trente (530) euros par part sociale, au profit de Monsieur Mickael Lorion, décident d'autoriser ledit projet de cession et d'agréer Monsieur Mickael Lorion, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] en qualité de nouvel associé conformément à l'article 11 des statuts de la Société.

SIXIEME DECISION

Pouvoir en vue des formalités

Les Associés décident de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer tous dépôts et formalités prévus par la loi.

***

L'Acte Unanime sera reporté dans le registre des décisions sociales de la Société relatif aux décisions prises par les Associés.

***

De convention expresse valant convention sur la preuve, le signataire convient de signer électroniquement le présent document, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service DocuSign.

[redacted] _____ [redacted] _____

Monsieur Bruno Lorion **Monsieur Daniel Lorion**